

Taillebourg – 17 novembre 2014

Comité de pilotage n°4



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents



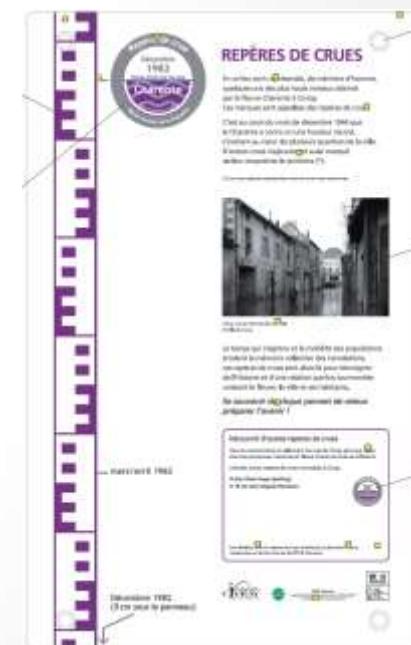
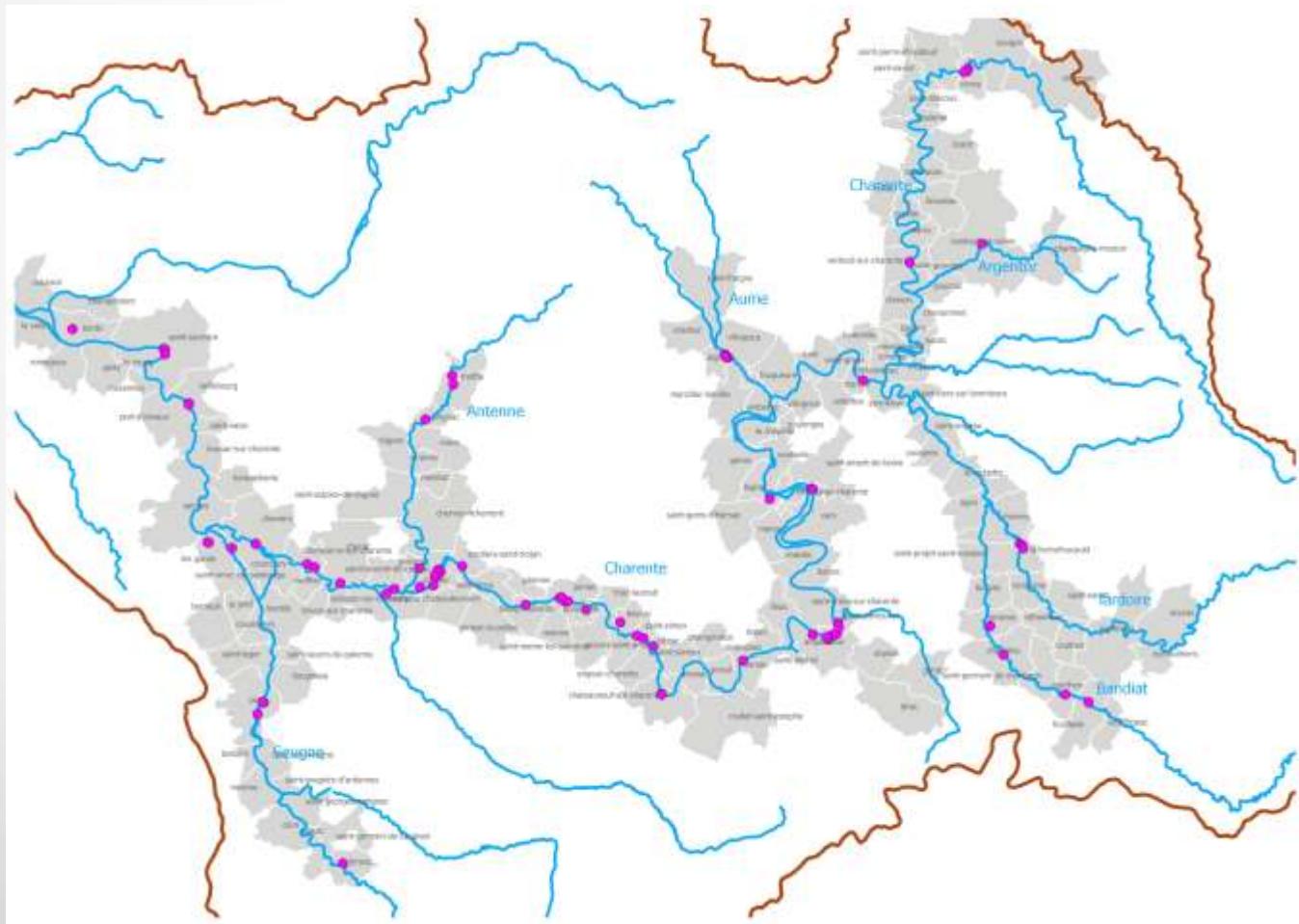
ORDRE DU JOUR

- 1. Tour d'horizon actions culture du risque et PPRN**
- 2. Schéma protection estuaire contre les submersions**
- 3. Dispositif de protection de Port-des-Barques**
- 4. Bilan diagnostics de vulnérabilité à Rochefort**
- 5. Etude dévasement Charente**
- 6. Points divers : avenant PAPI, Directive Inondation et GEMAPI**

1 – Tour d'horizon des actions culture du risque et PPRN

■ I.F.2 Programme repères de crues bassin Charente

- 39 communes, 77 repères (attente positionnement Saintes), 7 panneaux
- Prestation géomètre en cours de finalisation – envoi fiches d'infos
- Pose des repères fin 2014 / début 2015



■ I.M.1 Programme repères Xynthia

- 10 communes : PDB, FOU, SLP, SNZ, VER, SOU, ROC, ECH, STH, TCH (attente de qq délibérations – phasage ?)
- 46 repères (attente choix option Tonnay-Charente)
- Pas de pose sur potelet
- Commande des repères passée auprès de la DDTM



EXPOSITIONS

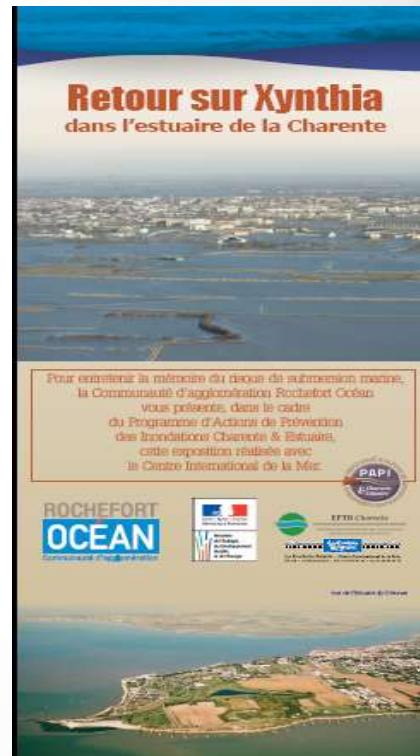
- I.F.3 Expo « 1982 : la crue du siècle » - EPTB

- Réalisé fin 2012, complément par matériel interactif fin 2013
- **Accueil par 9 structures en 2014** : Les Gonds (17), La Rochefoucauld (16), Rochefort (17), Grand Angoulême (16), Taillebourg (17), APHG Poitou-Charentes, ADESCIC (16), Fléac (16), Vibrac (16)
- 165 jours d'emprunt (creux entre mars et août)



- I.M.2 Expo « retour sur Xynthia » - CARO

- Partenariat CIM, finalisée en juillet 2014
- 11 roll-up, 1 table tactile
- Exposée à Port-des-Barques cet été, inaugurée à Rochefort en sept, exposée pour le séminaire PCS en oct
- En mars 2015 à l'Espace Nature à Rochefort



- I.M.4 Séminaire « gestion des espaces littoraux » - CARO
 - Thème 2014 : **Le PCS, un outil de gestion de crise**
 - Organisé le 17 octobre 2014
 - 49 participants : élus, agents
 - **« Une journée riche en informations »**
 - Prochaine journée sous forme d'ateliers au printemps 2015



- I.F.2 Journée d'info sur les risques Boutonne - SYMBO
 - 2^{ième} session le 7 sept 2014
 - Thèmes : aménagement de l'**espace rivière, prairies inondables, zones humides**, modes de gestion des cours d'eau
 - Expo, projection film, débats, parcours commenté par technicien rivière
 - 40 à 50 personnes sur la journée



■ I.G.3 Lettre info PAPI

- Diffusion lettre n°2 en septembre 2014
- Préparation de la lettre n°3 pour diffusion début 2015



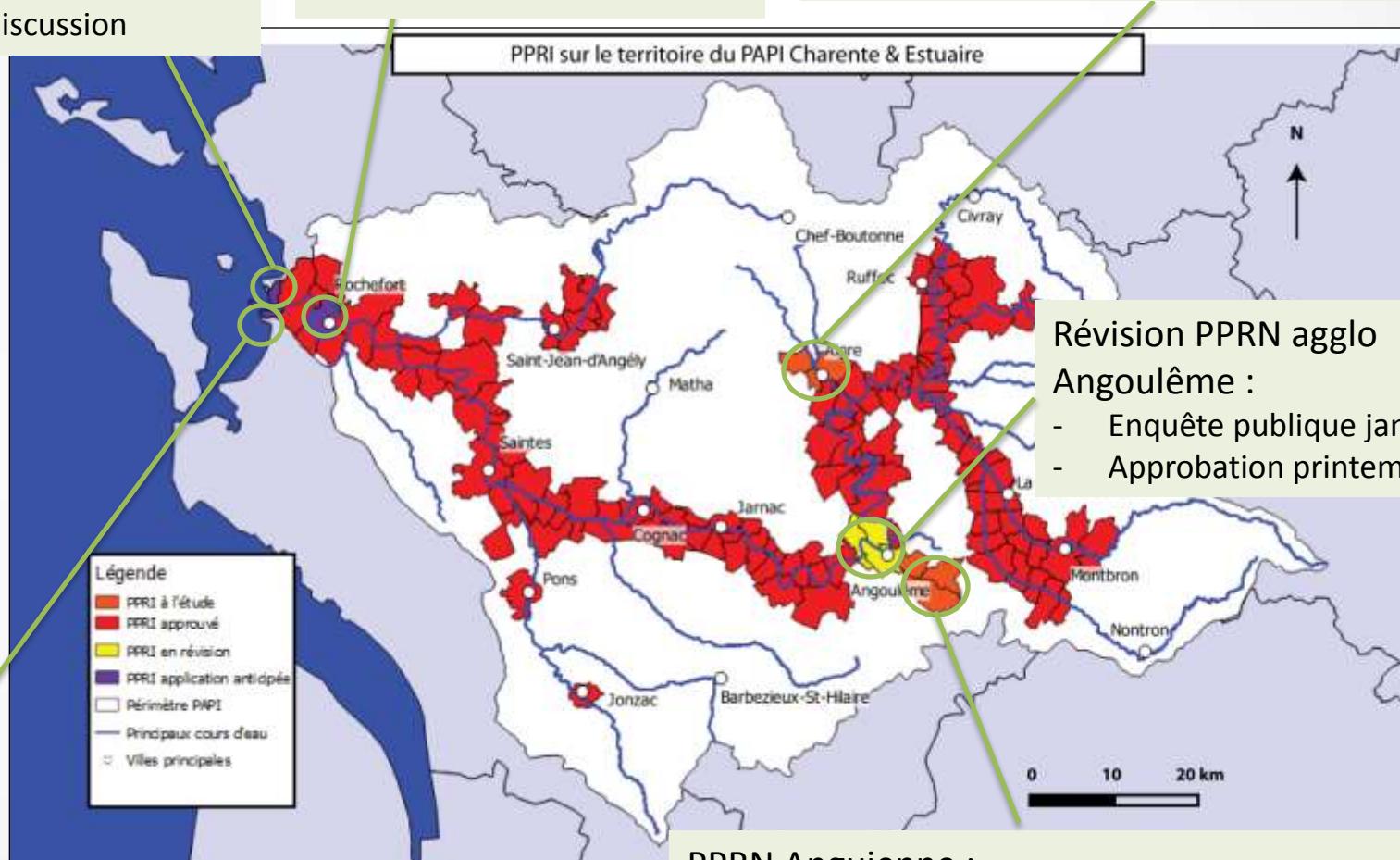
The image shows the front cover of the second issue of the magazine 'InondActions Charente & Estuaire'. The cover is blue and white with the title 'InondActions Charente & Estuaire n°2' in large letters. Below the title, it says 'Actualités à Port-des-Barques, c'est parti !'. The cover features a photograph of a coastal area with a road and some vegetation. The magazine is divided into several sections: 'Outil de prévention' (with a sub-section 'Vagues - submersion'), 'Directive Inondation' (with a sub-section 'Cap sur les prochains PAPI'), 'Actualités' (with a sub-section 'A Port-des-Barques, c'est parti !'), 'Gestion intégrée de l'eau' (with a sub-section 'La crue, un fonctionnement nécessaire'), 'Sommaire' (with a sub-section 'Le programme 2015'), and 'Contact' (with a sub-section 'L'Institut'). There are also various logos and small text boxes throughout the cover.

PPRN Fouras :
Application anticipée
Suite en discussion

PPRN Rochefort :
Approbation ds les semaines à venir
Puis révision à suivre

PPRN Aume-Couture :

- Règlement et carto régl. en cours de finalisation
- Enquête publique 1^{er} semestre 2015

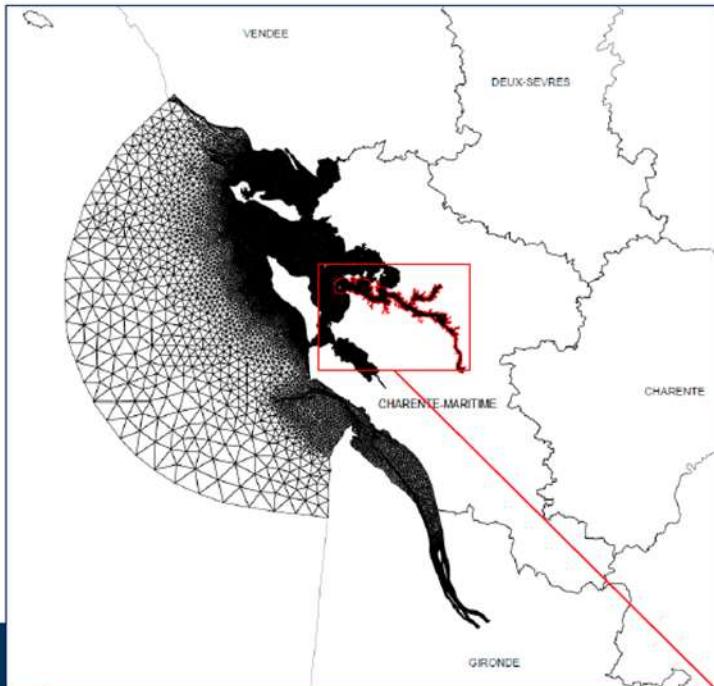


2 – Schéma global de protection de l'estuaire contre les submersions marines (V.M.1)

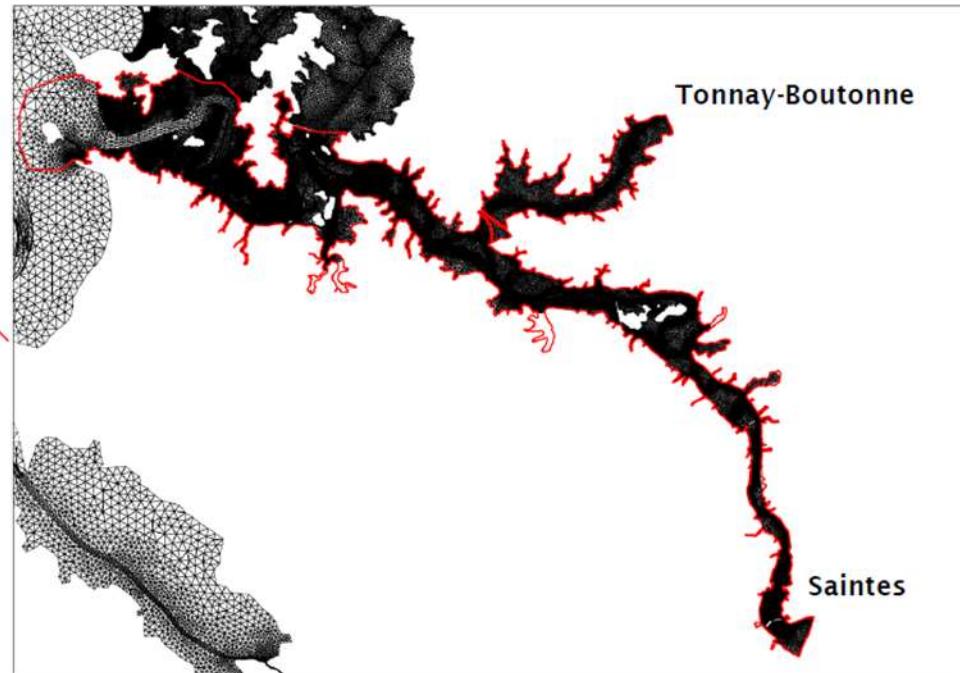
- 
- 1) Présentation du modèle 2D
 - 2) Calage : tempête Xynthia et crue de 1982
 - 3) Aléas de référence et enjeux
 - 4) Tests unitaires
 - 5) Stratégie de protection
 - 6) Critères d'analyse des scénarios de protection
 - 7) Planning prévisionnel

1) Présentation du modèle 2D

Emprise du modèle



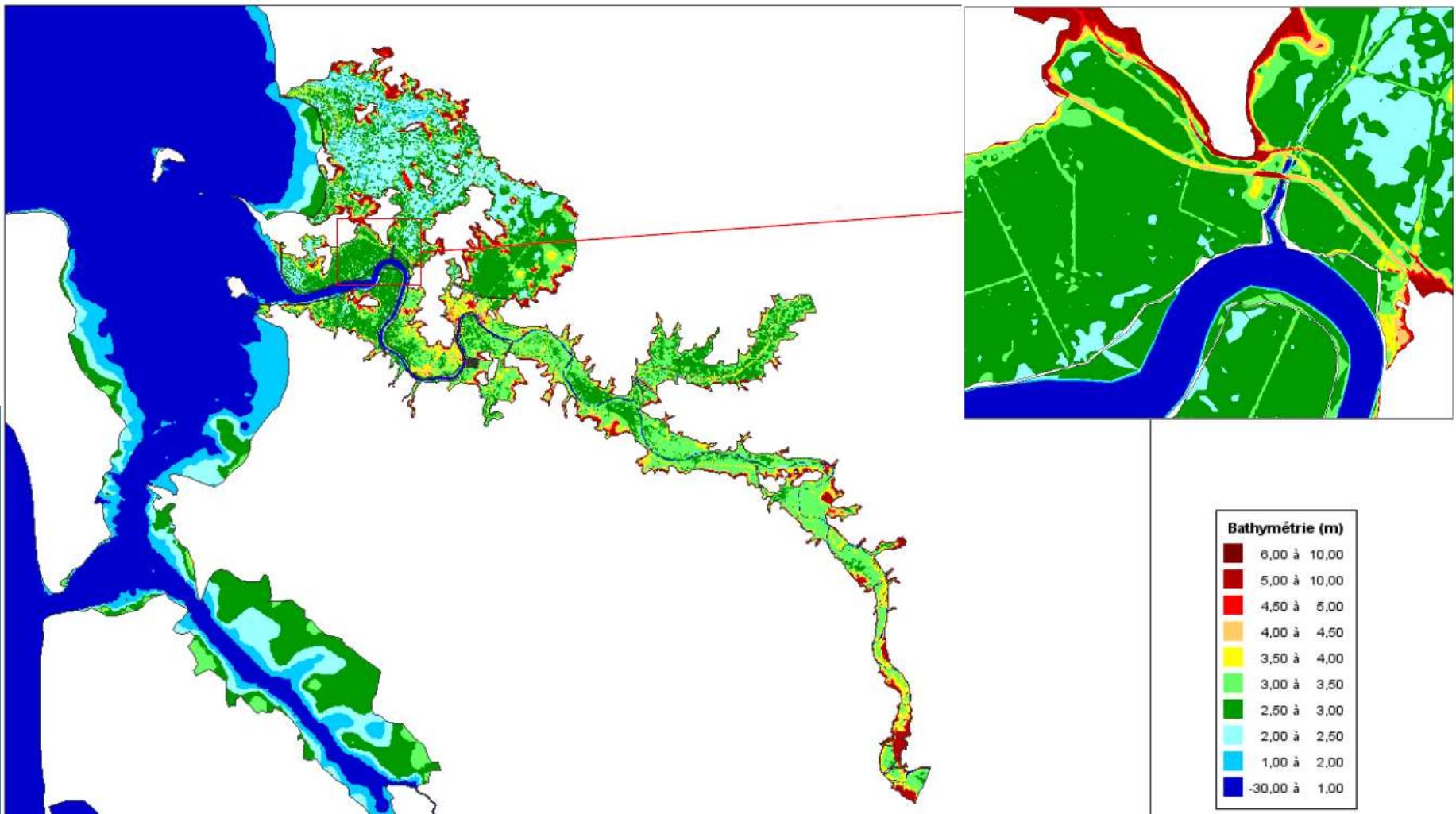
- Maillage maritime jusqu'à environ 80 km au large de l'embouchure => prise en compte de l'hydrodynamique des pertuis charentais.
- Maillage terrestre :
 - marais au nord de la Charente,
 - Fleuve Charente (lit mineur+lit majeur) sur environ 75 km de linéaire.



1) Présentation du modèle 2D

Modèle numérique de terrain

- Nombre de nœuds de calculs = environ 112 000
- Performance = environ 2h de calcul pour 1j de simulation

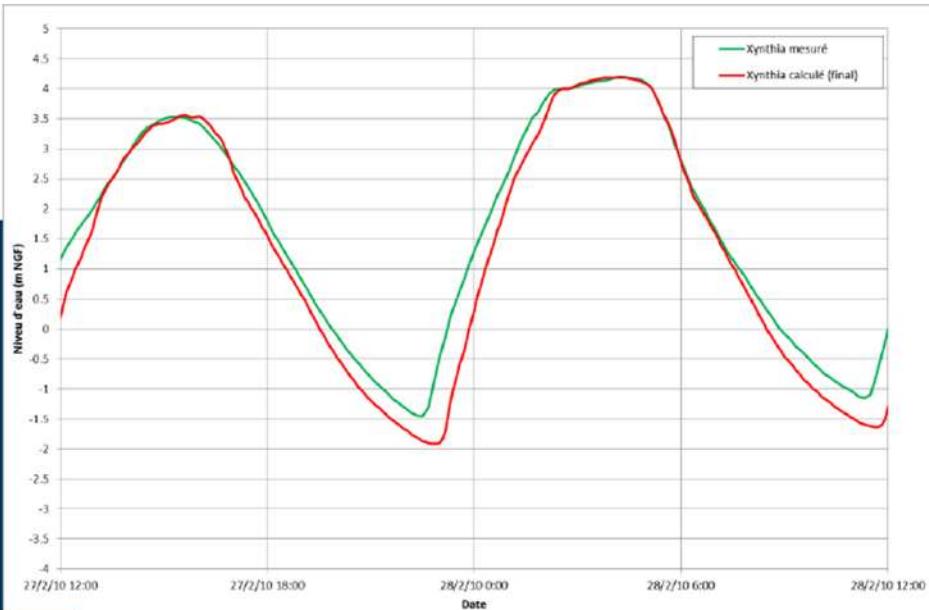


2) Calage

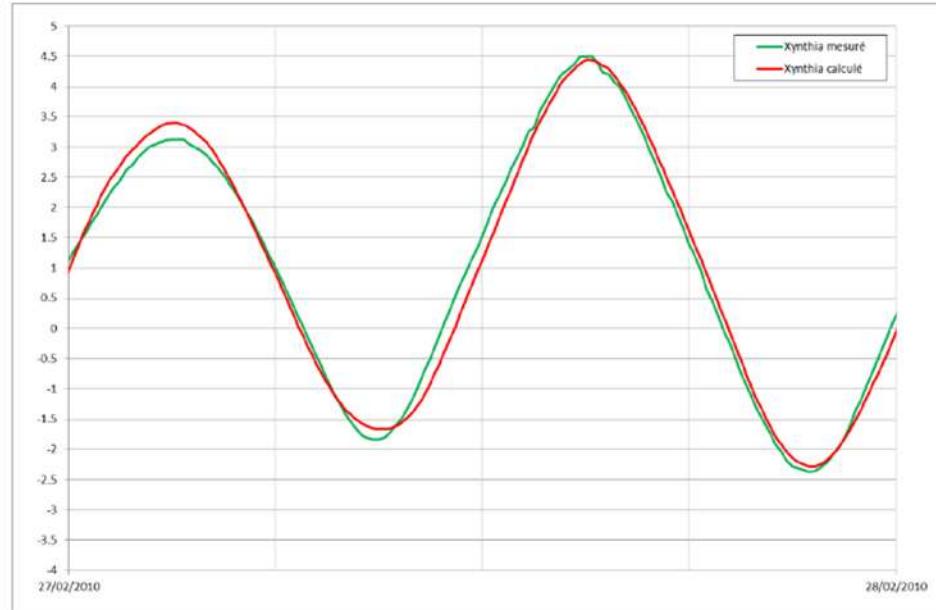
Calage de la tempête Xynthia

- Partie maritime et estuarienne : bonne représentation de l'évolution du niveau au marégraphe de Rochefort et de La Rochelle.
- Partie terrestre : emprise inondée similaire, niveaux maximaux bien représentés (écart moyen = 10 cm ; écart absolu moyen = 18 cm).

Marégraphe de Rochefort



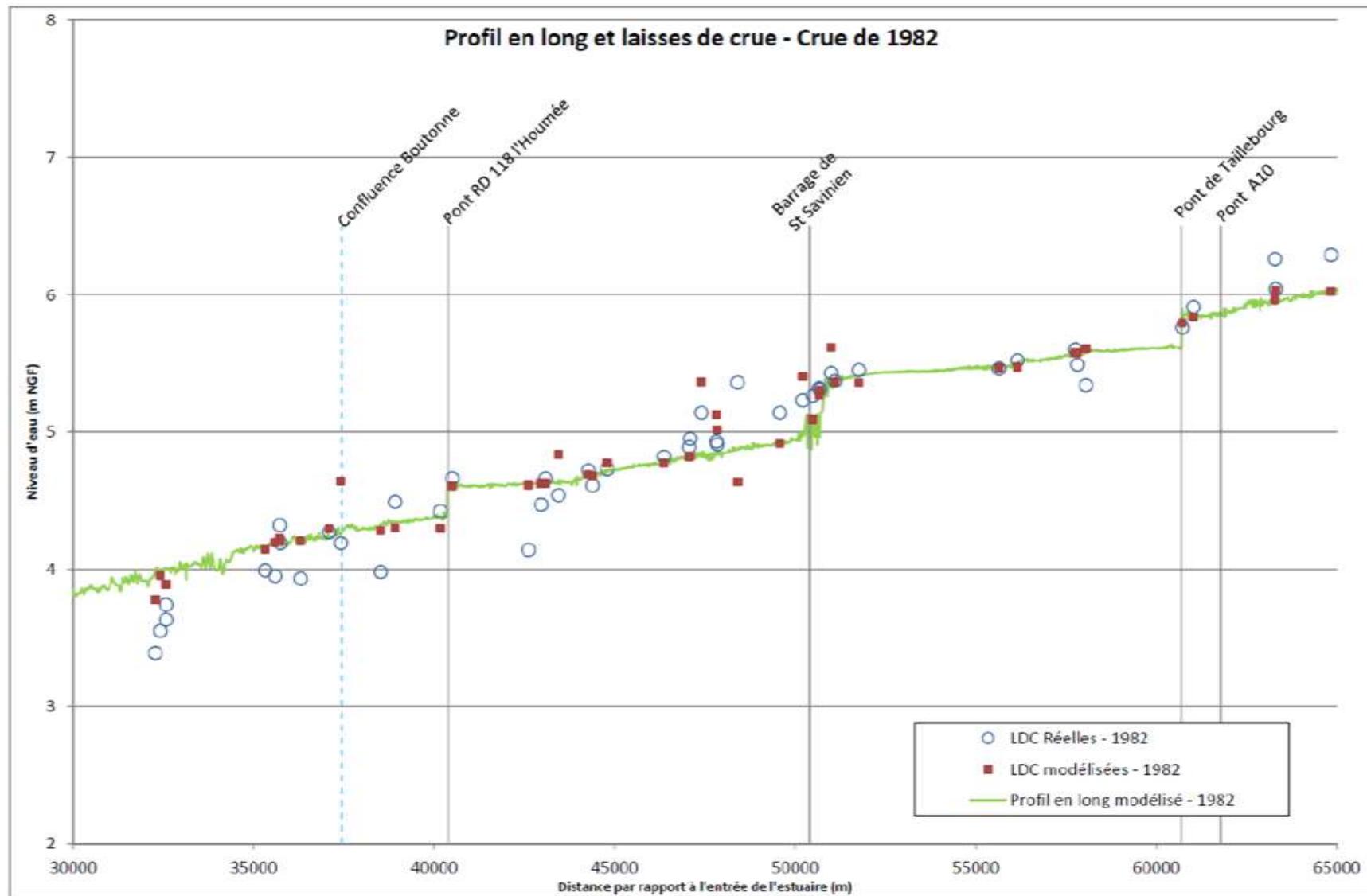
Marégraphe de La Rochelle



=> ANIMATION XYNTHIA

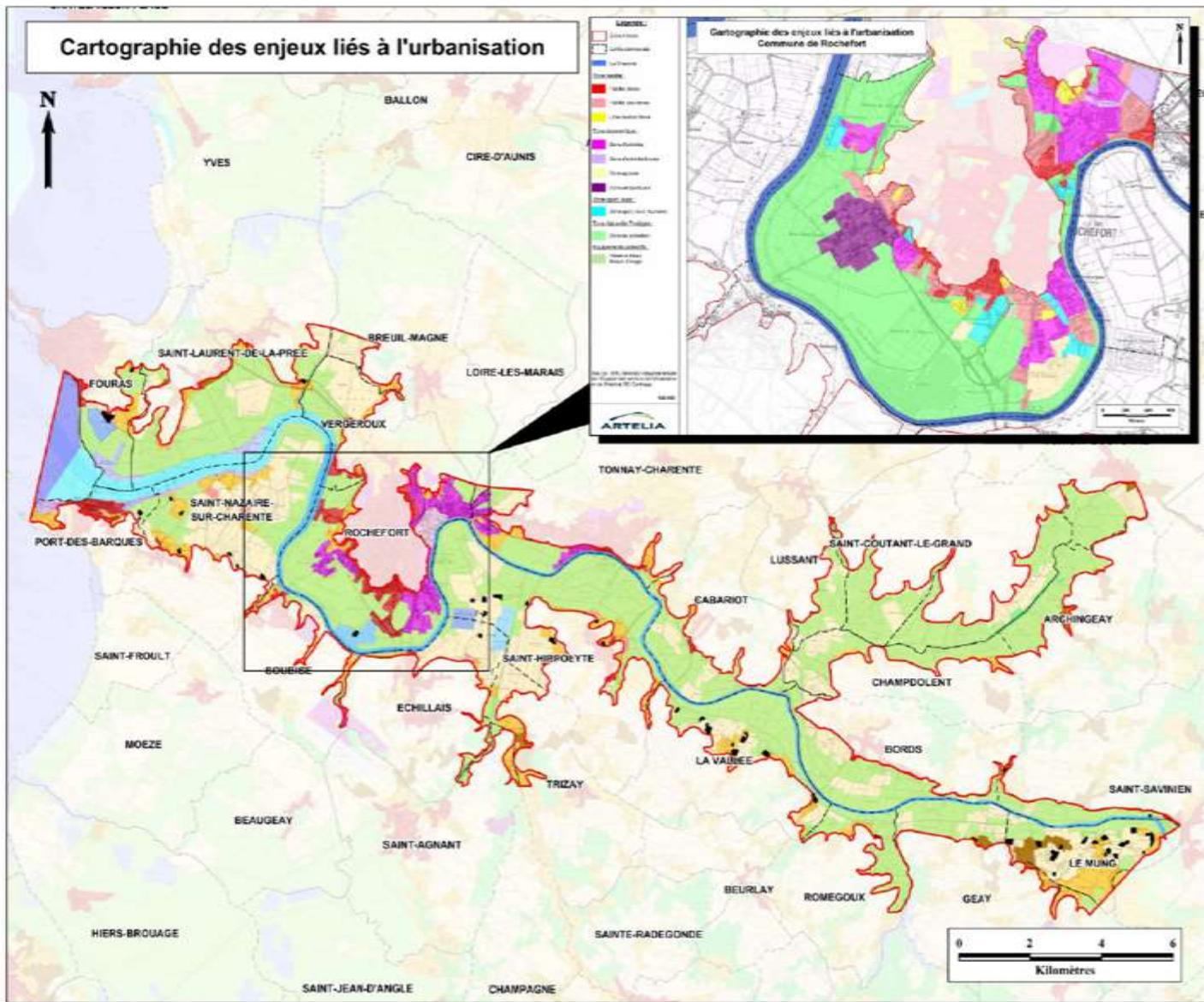
2) Calage

Calage de la crue de 1982



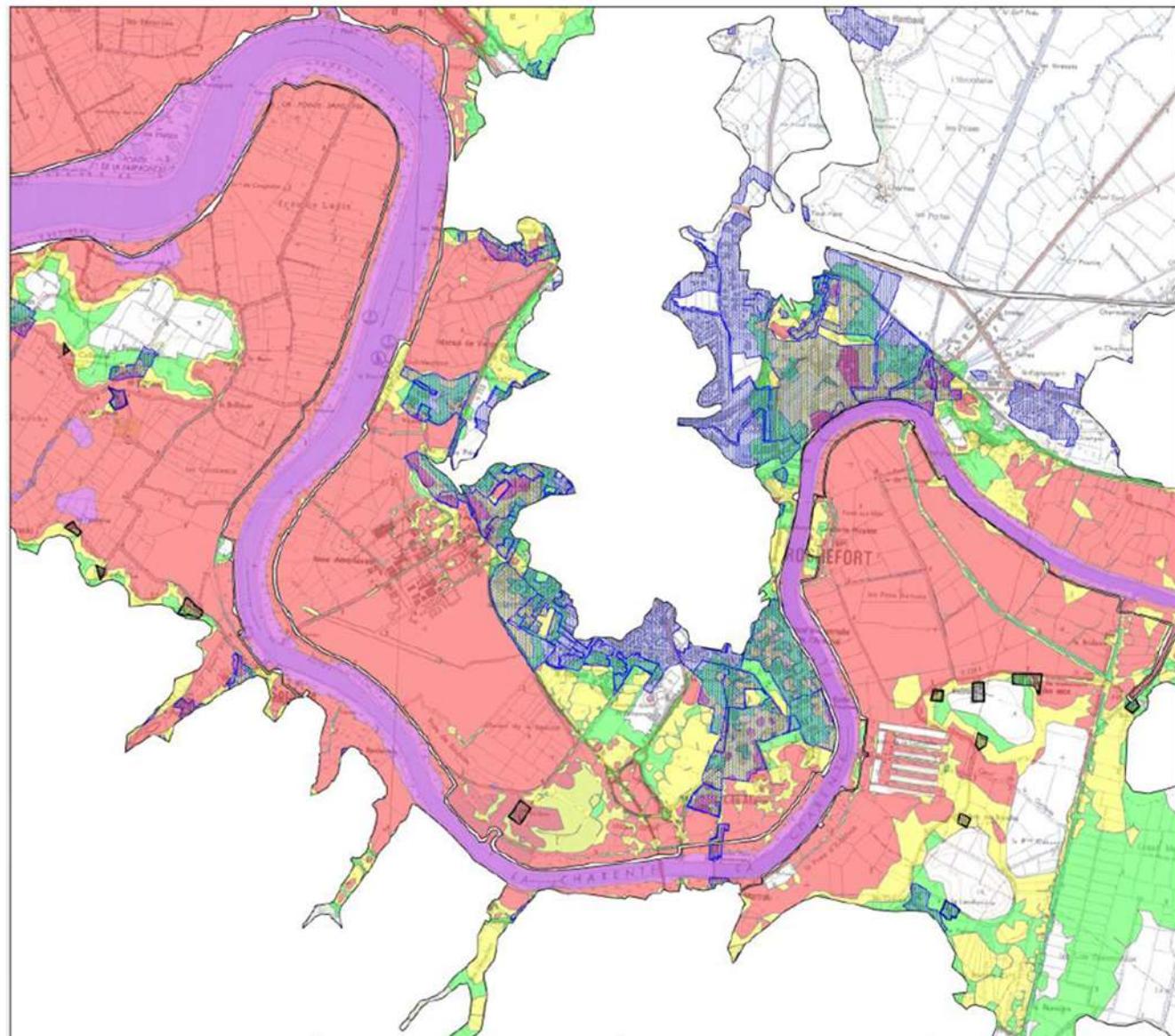
3) Aléa Xynthia+20cm et enjeux

Analyse des enjeux



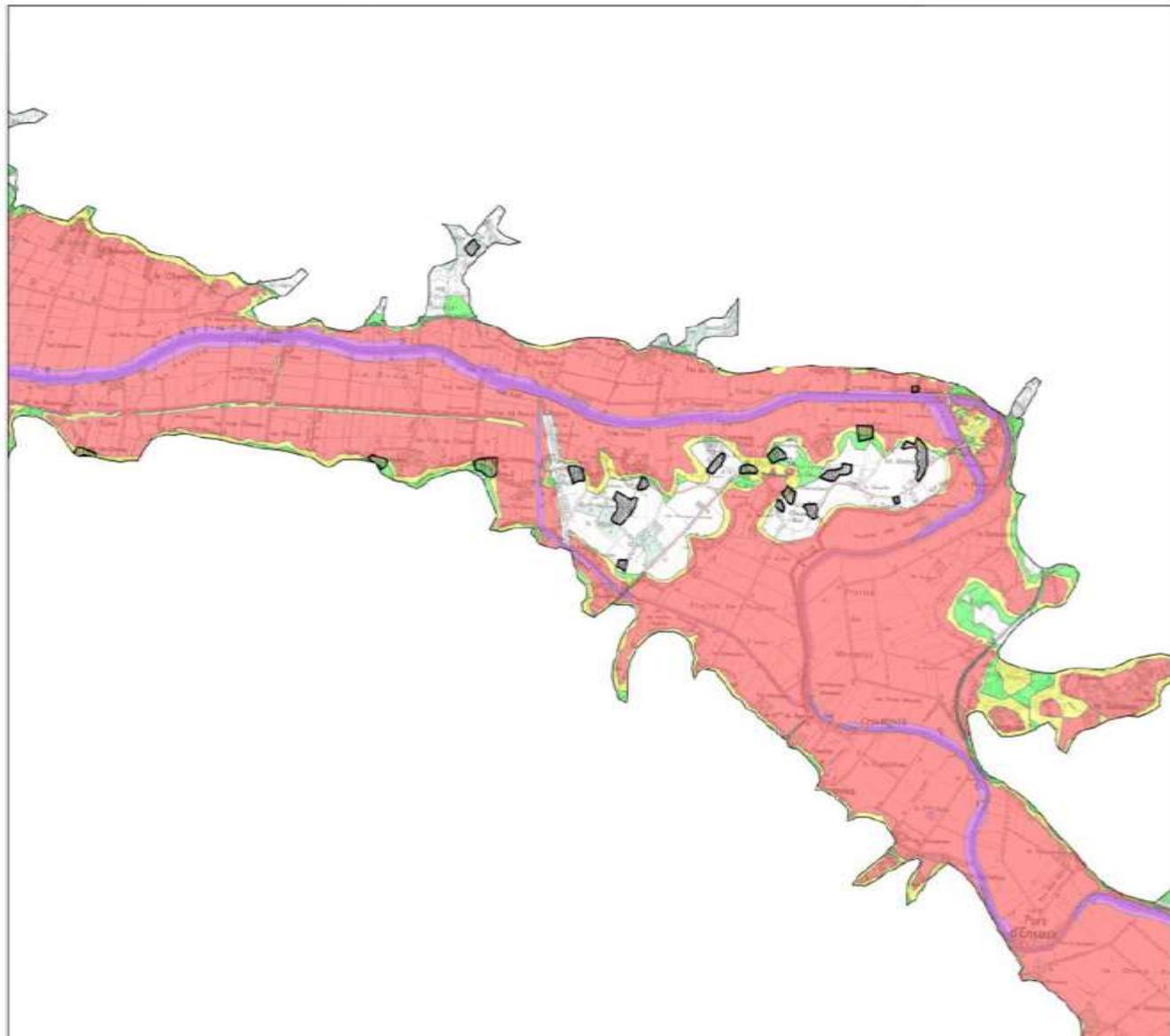
3) Aléa Xynthia+20cm et enjeux

Aléa Xynthia + 20 cm avec digues (secteur Rochefort)



3) Aléa Xynthia+20cm et enjeux

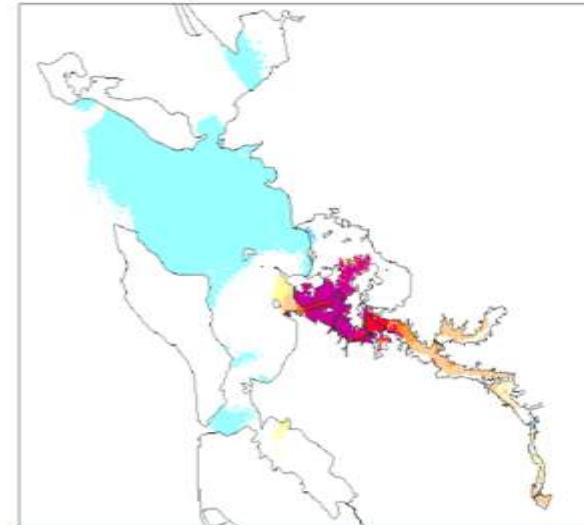
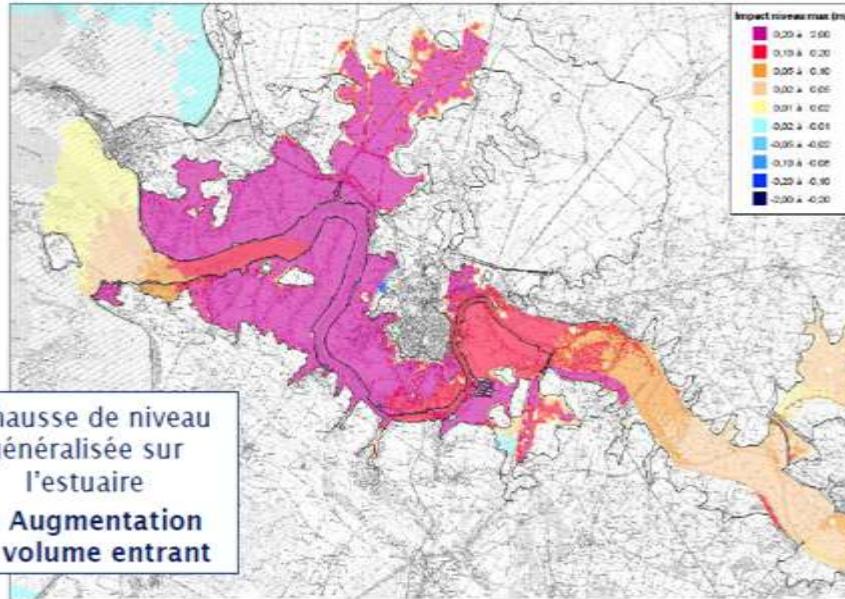
Aléa crue de 1982 avec digues (secteur Saint-Savinien)



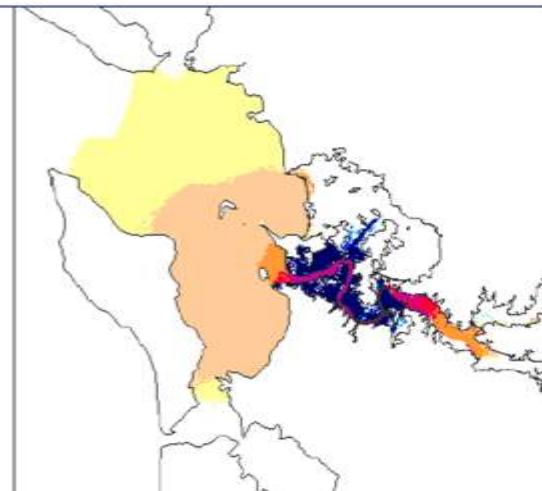
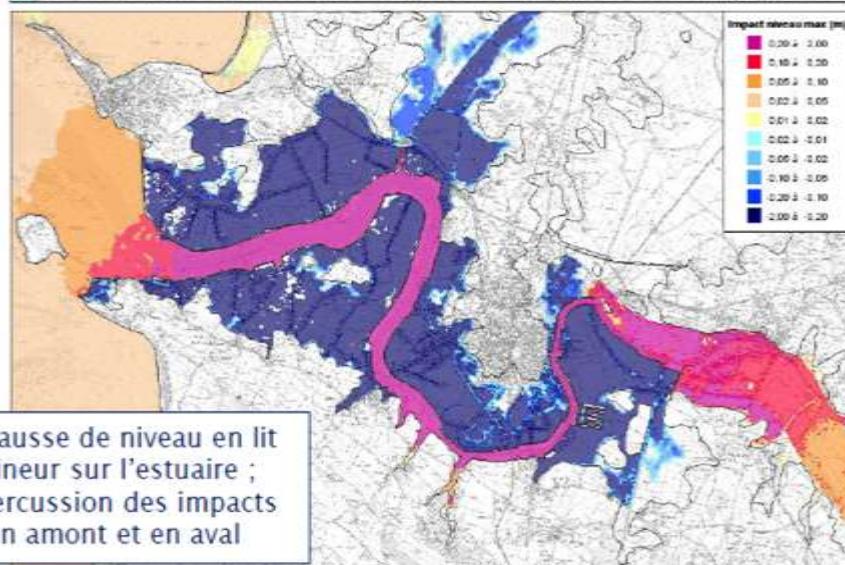
Configuration actuelle des sols
Levés 2011 des digues

4) Tests unitaires

Effacement ou rehausse de digues sur tout l'estuaire

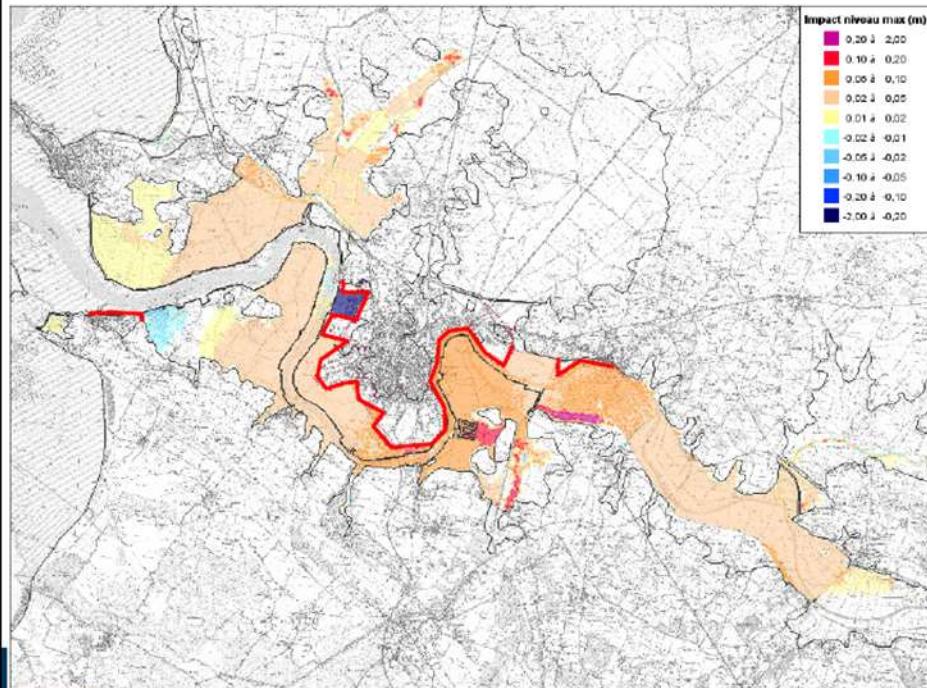


=> Amélioration de la compréhension du fonctionnement hydraulique de l'estuaire de la Charente pour définir un schéma de protection



4) Tests unitaires

Protection de Port-des-Barques + Rochefort + Tonnay-Charente

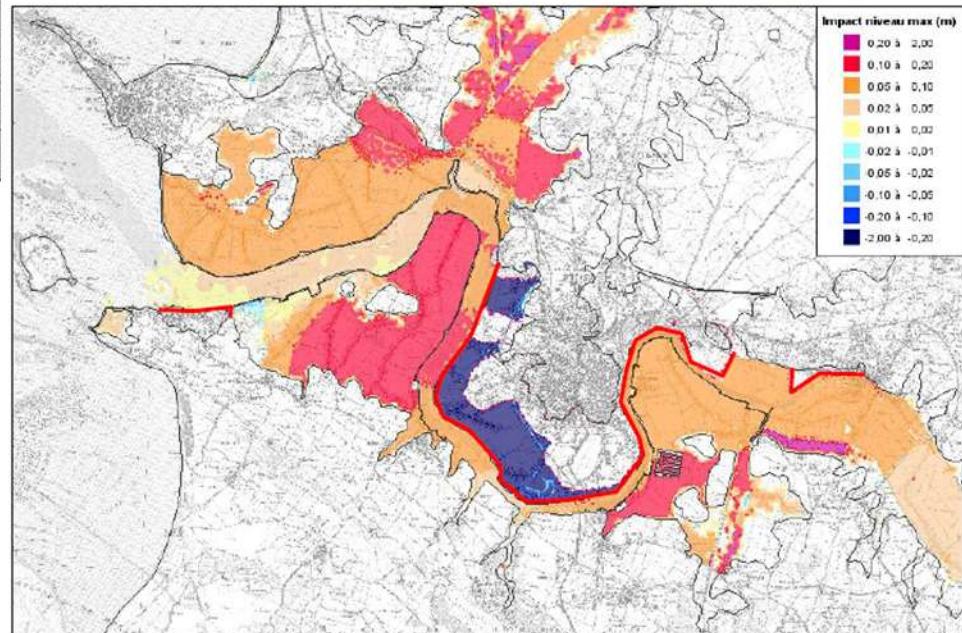


Protection rapprochée de Rochefort

Rehausse de niveau sur les casiers amont et aval

Rehausse de niveau plus importantes que pour une protection rapprochée

Protection en bordure de lit mineur de Rochefort



Principes à valider

- Protection des zones urbaines denses : Lesquelles? Niveau de protection Xynthia ou Xynthia + 20 cm?
- Non-aggravation du risque pour une crue fluviale type 1982 (et pour une concomitance d'un évènement maritime avec un fort débit).
- Non-aggravation du risque sur les habitats isolés.
- Amélioration (si possible) du ressuyage des terres agricoles.
- Réparer les digues actuelles au niveau des désordres recensés.

Proposition d'analyse multi-critères

Thèmes + critères proposés pour juger l'efficacité des scénarios.

- Zones urbanisées + zones d'activités: nombre d'habitants et emplois
 - Population mise hors d'eau.
 - Nombre d'emplois des activités mises hors d'eau.
- Habitat isolé: nombre d'habitants
 - Population mise hors d'eau.
 - Population avec augmentation de vulnérabilité (rehausse de niveau).
 - Population avec baisse de vulnérabilité (baisse de niveau).
- Zones agricoles : durée de submersion
 - Surfaces avec submersion prolongée.
 - Surfaces avec submersion réduite.
- Infrastructures routières (voie rapide): durée de submersion
 - Durée de submersion prolongée ou réduite.
- Travaux: linéaire de travaux
 - Linéaire de digues nouvelles.
 - Linéaire de digues modifiées.

7) Planning prévisionnel

- Proposition des principes d'aménagement
 - Mi-novembre 2014 : validation des principes du scénario
- Résultats des scénarios d'aménagement et améliorations
 - Début décembre 2014 : revue de projet CG17
- Intégration des remarques et élaboration du schéma de protection
 - Début janvier 2015 : validation du schéma retenu
- Dossier d'études préliminaires
 - Fin janvier 2015
- Dossier de diagnostic de digues
 - Décembre 2014

- Prévoir un COPIL spécifique pour définir le/les scénarios (+ travail amont avec CT ?)
- Actions liées au schéma estuaire
 - Dispositif de protection de Port-des-Barques -> donnée d'entrée (action VII.M.1 - CG17)
 - Diagnostics de vulnérabilité de Rochefort -> réflexion sur la vulnérabilité des enjeux (action V.M.3 - Rochefort)
 - Orientations et calage pour lancer l'étude de protection Quai Libération (action V.M.2 - Rochefort)
 - Ajustement projet de protection du Martrou à Echillais (action VII.M.3 - CARO)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

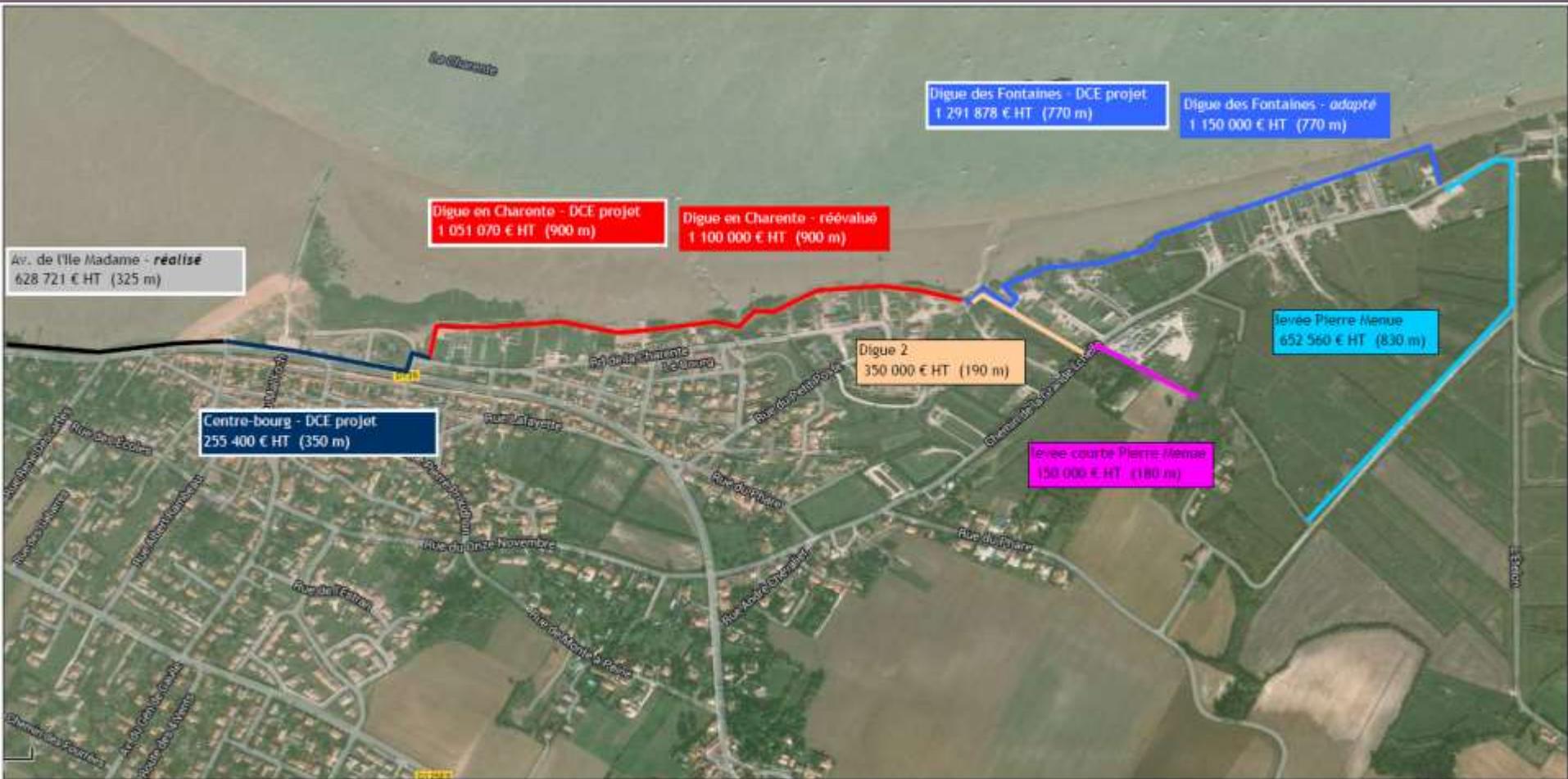
Traitement d'une rupture de continuité de protection à Martrou

Objectif :
rétablissement et renforcement des berges suite à l'érosion

- ◆ Etudes en cours
- ◆ Réunion sur site mi-octobre



3 – Renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques (VII.M.1) et évacuation des eaux (VII.M.2)



■ Réunion de travail du 13/11/2014

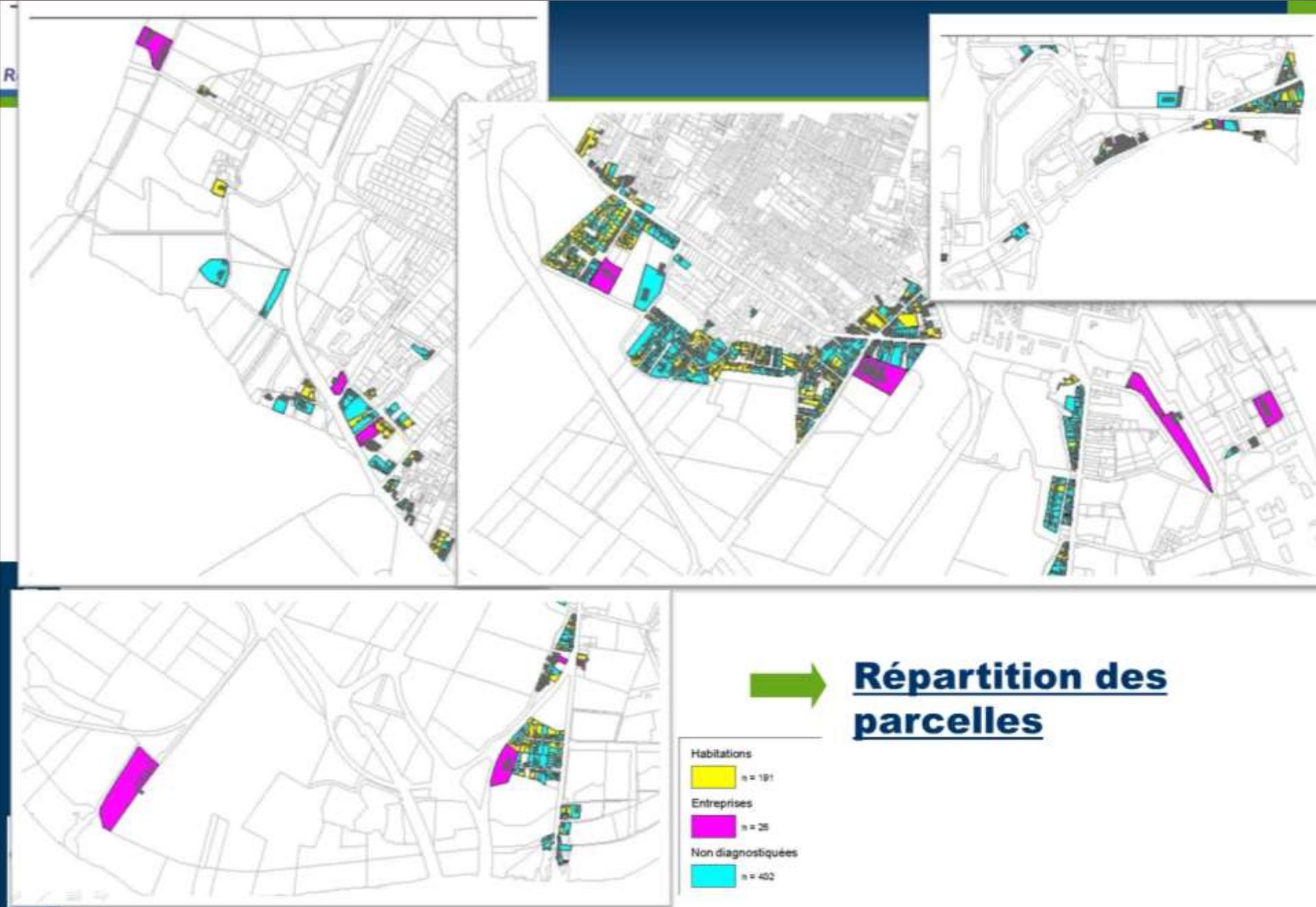
- **Travailler sur projet alternatif** : digue de fermeture plus proche du village, aménagement aux Fontaines sur aspect hydrodynamique et non submersion Xynthia +
 - **Redécoupage DCE** (tranche 1 : centre-bourg + digue Charente et tranche 2 : contre-digue) pour lancer consultation tranche 1 d'ici début 2015 -> démarrage travaux fin du printemps ?
 - **Note technique** pour décembre -> délibération Commune pour débloquer les subventions Etat (arrêté projet global)

- Accompagner le dispositif d'endiguement
- Favoriser l'évacuation de l'eau (eau pluviale, débits franchissement)
- Utilisation des zones déconstruites
- Demande subvention en cours
- Engagement étude

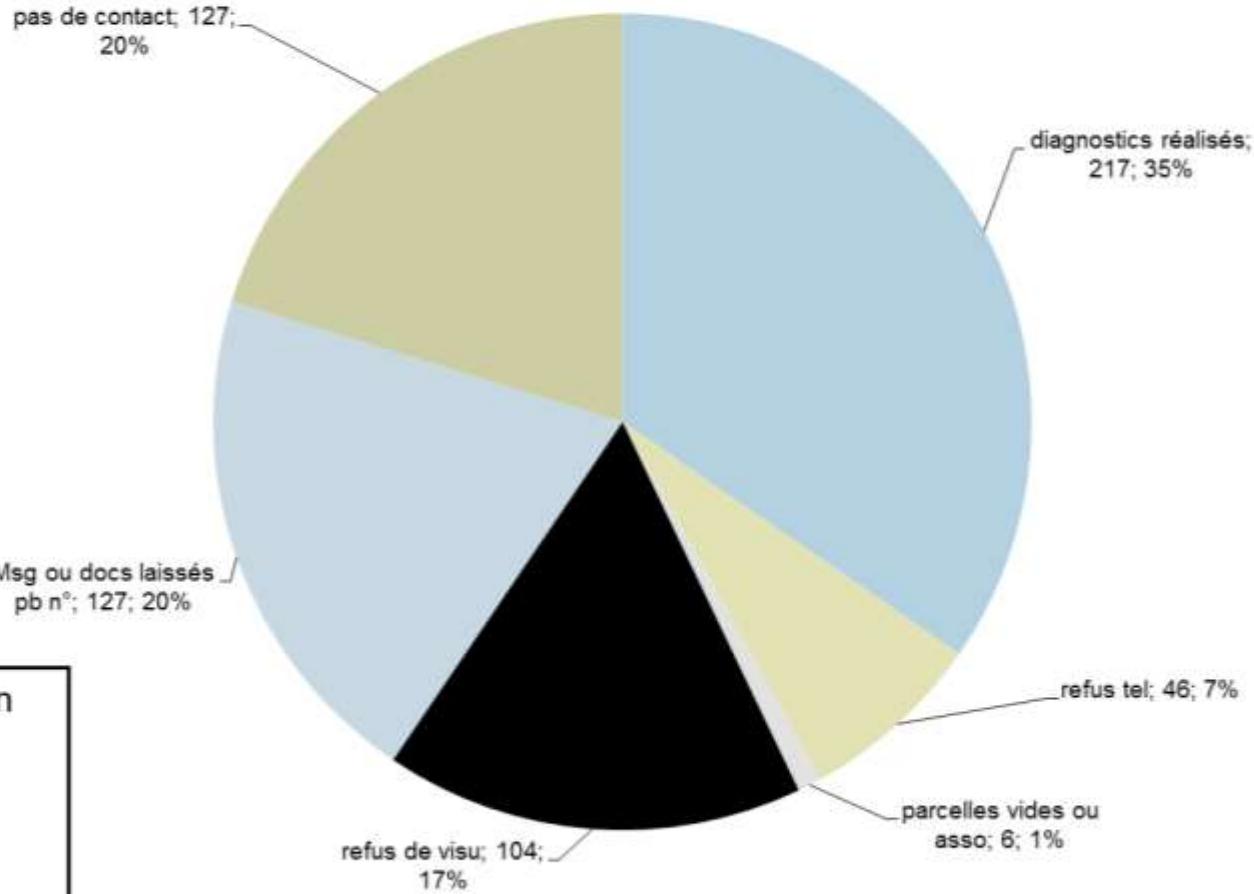


4 – Diagnostics de vulnérabilité aux inondations d’habitations, bâtiments économiques et bâtiments publics à Rochefort (V.M.3)

- 2
- ▶ **Diagnostics réalisés**
- ▶ **Résultats avant traitements**
- ▶ **Questions diverses**



→ **Détails des diagnostics**



Et environ 400 diagnostics en mode dégradé
(levée topographique des seuils de l'habitation et des ouvertures)



Constitution de 3 bases de données ACCESS

- 1 base regroupant les diagnostics des habitations
- 1 base regroupant les diagnostics des commerces & bâtiments publics
- 1 base regroupant les parcelles non diagnostiquées



Exports et rendus sous excel

- 6
- Compilation de toutes les informations collectées sur le terrain
 - Génération sous format PDF de fiches de diagnostics pour chaque parcelle concernée



Répartition cohérente des diagnostics sur le territoire permettant une analyse par quartier ou îlot

1. INONDABILITE DU SITE

1.1 Principales caractéristiques

Nom et prénom de l'occupant	M.Guglielmi
Adresse	12 Hameau des Aubraies
Type	Maison
Accès	par rue
Nombre de personnes hébergées	5
Nom propriétaire	idem

1.2 Plan de localisation cadastral et zonage PPRI



 **Exemple de rendu**

1.3 Plan schématique de l'habitation



Plan réalisé lors du diagnostic chez le particulier (ou entreprise) en fonction des pièces

1.4 Relevés topographiques du géomètre expert



Diagnostic de vulnérabilité aux inondations des habitations, bâtiments économiques et bâtiments publics de Rochefort



1.5 Scénario d'inondation retenu

Zonage réglementaire du logement (PPR96)	Oui
Cote des Plus Hautes Eaux du PPRH	4,3 m NGF
Cote du seuil du rez de chaussée	3,9 m NGF
Bâtiment inondable	Oui
Le bâtiment est-il situé dans un zonage spécifique du PLU ?	
Hauteur d'eau au rez de chaussée	0,4 m NGF
Cote du plancher de l'étage refuge	5,40 m NGF
Durée de la phase de pré-crise (délai entre le déclenchement du signal d'alerte communal et l'arrivée de l'eau dans l'habitation)	2 ou 3 h
Fréquence de submersion	1 x tous les 5 ans
Durée de submersion	2 heures
Avez-vous eu connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ? Si oui, hauteur d'eau dans l'habitation et année	1999 : pas d'eau Xynthia : pas d'eau mais réseau pluvial en charge
Visualisation du niveau d'eau attendu sur le bâtiment	

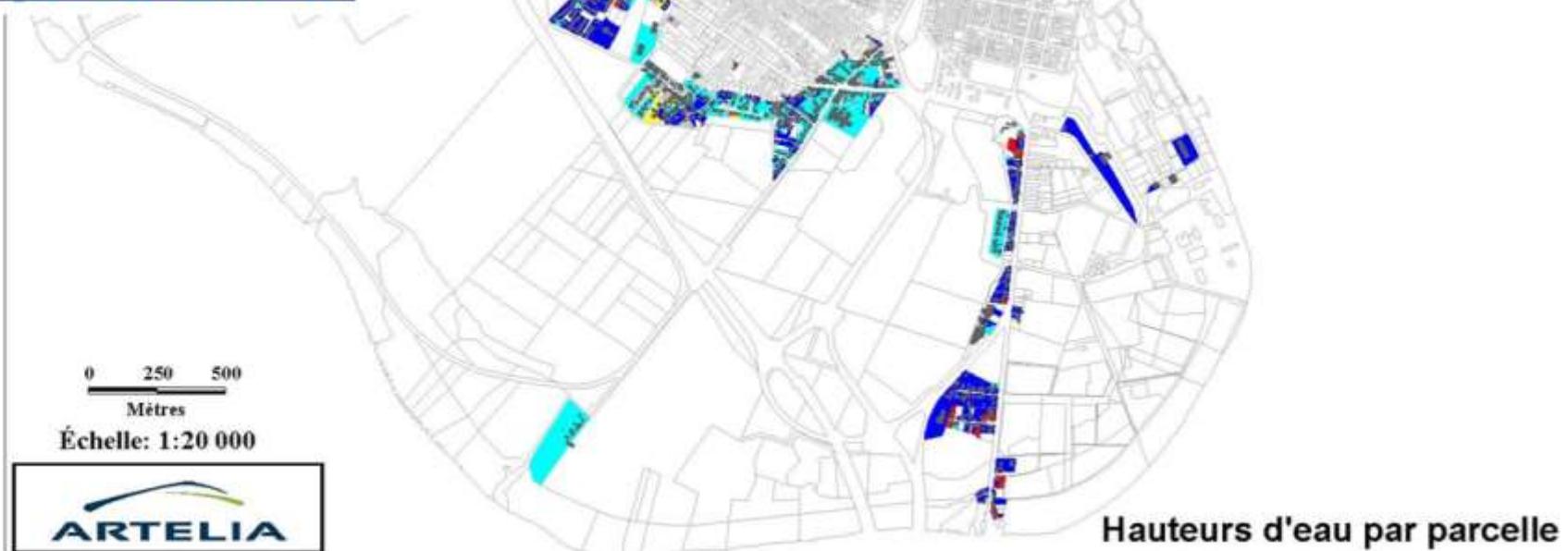
Diagnostic de vulnérabilité aux inondations des habitations, bâtiments économiques et bâtiments publics de Rochefort



Pièce n°	1	dans la maison n°	HDA24	id_Maiso	26
Dénomination		Séjour			
Hauteur d'eau dans la pièce	0,35 m				
Cloison de distribution et doublage		Dégradation		Placoplâtre	
Nature des dommages potentiel		Dégradation			
Vulnérabilité sécurité	0				
Vulnérabilité retour	3				
Isolant		Pas d'isolant			
Nature des dommages potentiel		Aucun			
Vulnérabilité sécurité	0				
Vulnérabilité retour	0				
Revêtements muraux intérieurs		Toile de verre peinte			
Nature des dommages potentiel		Dégradation, décollement, tâches indélébiles			
Vulnérabilité sécurité	0				
Vulnérabilité retour	2				
Revêtement du sol		Carrelage scellé			
Nature des dommages potentiel		Pas de dommage			
Vulnérabilité sécurité	0				
Vulnérabilité retour	0				
Portes intérieures		Pas de porte			
Nature des dommages potentiel					
Vulnérabilité sécurité					
Vulnérabilité retour					
Placards		Pas de placard			
Nature des dommages potentiel					
Vulnérabilité sécurité					
Vulnérabilité retour					
Plinthes		Carrelage			
Nature des dommages potentiel					
Vulnérabilité sécurité					
Vulnérabilité retour					
Fenêtres		Pas de (porte) fenêtre			
Nature des dommages potentiel					
Vulnérabilité sécurité					
Vulnérabilité retour					
Fenêtre Hauteur des allèges /sol		m			
Porte fenêtre		Bois			
Nature des dommages potentiel					
Vulnérabilité sécurité					
Vulnérabilité retour					



Hauteurs d'eau dans chaque bâtiment



- Finalisation et envoi des rapports aux habitants**
- Identification de mesures de protection ou de réduction de la vulnérabilité (individuelles ou globales)**
- Estimation des coûts de ces mesures**

Nota: financement envisageable dans le cadre d'un avenant PAPI ?

- Analyses et statistiques par quartiers**

- Intégration des diagnostics dégradés**

Nota: prise en compte dans le montant subventionnable ?

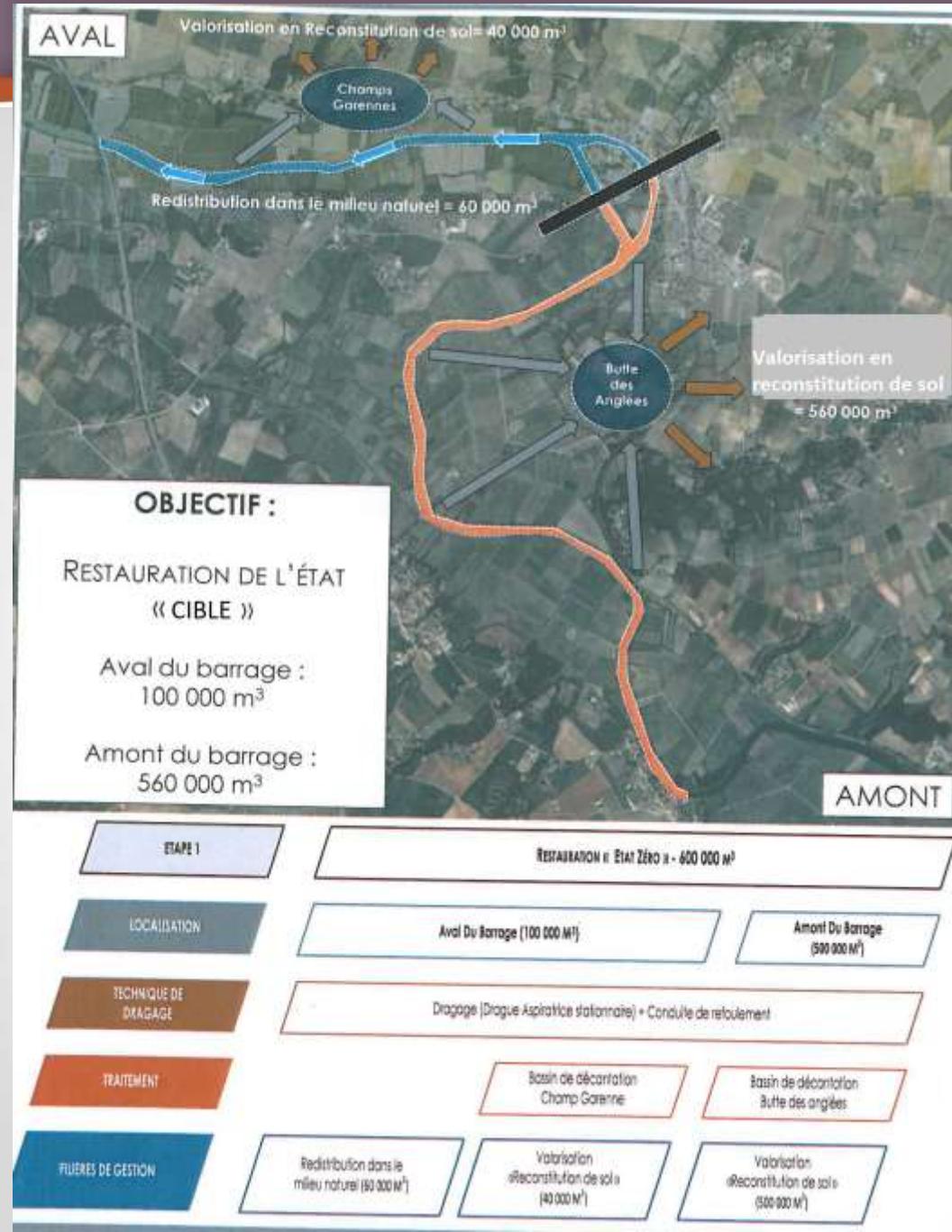
5 – Etude opérationnelle de dévaselement de la Charente dans le secteur de Saint-Savinien (V.F.1)

ELABORATION DU PROJET TECHNIQUE ET ETABLISSEMENT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINIEN



Mission IDRA : avant projet (AVP), projet (PRO), dossiers réglementaires, ACB, appui à la concertation

Mission Chambre d'Agriculture :
valorisation des sédiments (prospections, essais, mise à disposition de terrains), relais auprès de la profession agricole



Réunion de travail le 13/11

- Projet de dévasement optimisé et calé sur les hauts fonds rocheux – abaissement ligne d'eau en crue
- Gestion différenciée des sédiments amont / aval
- Objectif de converger vers un état « cible » qui laissera place à l'entretien annuel courant
- Autorisation barrage -> rejet au fil de l'eau jusqu'à 95 000 m³/an
- Bassin de décantation aval : positionnement en cours de définition, ICPE temporaire sur un exercice
- Bassin de décantation amont – ICPE : utilisation sur plusieurs exercices (6 à 7 ans)

Capacité dragage maxi : 200 000 m³/an dt entretien annuel)

- Dossier PRO V1 remis fin novembre
- Etudes réglementaires V1 remises fin décembre : étude d'impact (état initial finalisé, croiser avec projet), dossiers ICPE, mise en compatibilité PLU
- COPIL spécifique qui sera prévu début 2015
- Dépôt dossier en préfecture fin du 1^{er} trimestre 2015
- ACB avec analyse autres critères non monétaires à engager
- Attente retour Autorité Environnementale sur la note de cadrage
- Demander autorisation écrite des propriétaires Butte des Anglées pour solliciter officiellement la DRAC sur les prescriptions d'archéologie préventive

6.1 – Avenant PAPI

- Actions intégrables ?

- Opération dévasement Charente en phase travaux (ACB)
- Ouvrage de décharge de la rivière Anguienne
- Projets d'aménagement issus du schéma estuaire (ACB)
- Protection du quai Libération à Rochefort (ACB ?) 
- Mesures travaux issues des diagnostics de vulnérabilité à Rochefort ?

- Calendrier 2015

- CMI : avril ?, juillet, octobre, décembre
- Dépôt dossier avenant en Préfecture 2-3 mois avant
- Si CMI de juillet, dépôt dossier fin avril

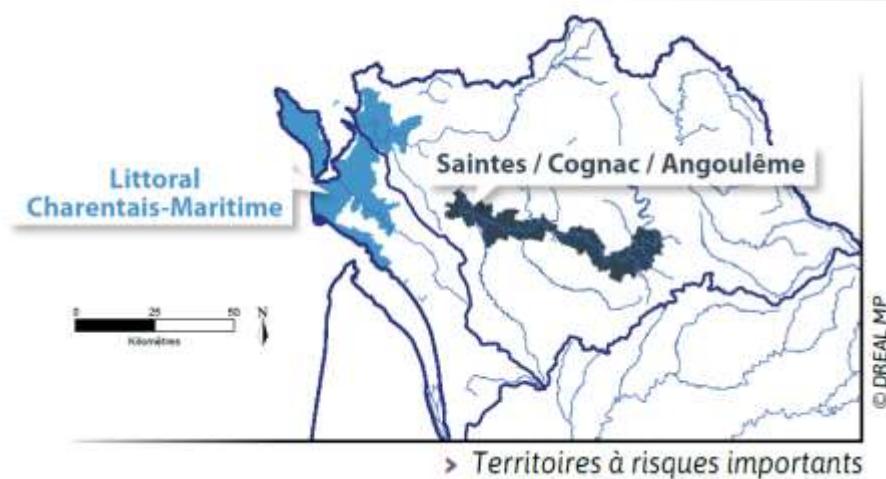
6.2 – Directive Inondation

- TRI Saintes-Cognac-Angoulême

- Rqs sur carto TRI remontées à la DREAL
- EPTB portera élaboration SLGRI, aux côtés de la DDT16
- Arrêté de définition des parties prenantes pris cet été par Préf 16
- Périmètre prévu pour SLGRI : BV amont de St Savinien
- 1^{ère} réunion des parties prenantes début 2015

- TRI Littoral Charente-Maritime (sud)

- Rqs sur carto TRI remontées à la DREAL
- Gouvernance à définir



6.3 – Compétence GEMAPI

▪ **Qu'est-ce qu'une compétence ?**

La compétence constitue une aptitude légale à intervenir selon trois critères :

- **Un territoire** : Espace géographique érigée en périmètre d'intervention
- **Une mission** : Domaine d'intervention
- **Une fonction** : Modalité de mise en œuvre de la mission

Le croisement de ces trois critères fonde la compétence d'une collectivité territoriale.

▪ **L'amorce d'une compétence peut se faire selon deux techniques**

- **La loi** : l'énumération des compétences dans un texte de nature législative
- **La clause générale de compétences** : aptitude générale à intervenir dans tous les domaines qui n'ont pas été remis à une autre catégorie de collectivités publiques. L'article 61 de la loi du 5 avril 1884 sur les communes dispose, dans une formule qui a été étendue en 1982 aux départements et aux régions, que « *le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune* »

- **La compétence « grand cycle de l'eau » n'existe pas, à proprement parler avant la loi MAPTAM**
 - Pas codifiée, pas normée
 - Ne relevait pas des collectivités territoriales

Une intervention des collectivités territoriales fondées sur la clause générale de compétences (notion d'intérêt public local, intérêt public départemental....)

- **Des compétences dans le domaine de l'eau fondées sur le mode du concours**

- Dévolution d'une compétence prévue par le CGCT (compétences affectées à des opérateurs) :

- * Délégation de compétence
 - * Partage de compétence

- Dévolution d'une compétence prévue par le Code de l'environnement (compétences non affectées à des opérateurs) : concours

- * Logique de coopération : le concours suppose l'existence d'un domaine de compétence indistinct comprenant plusieurs missions d'intérêt général et dans lequel une association de collectivités est souhaitée ou possible à défaut d'être organisée.
 - * Motivée par l'intérêt général, impliquant une prise en charge collective

- **Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014 dite loi « MAPTAM »**

Désignation des collectivités territoriales chefs de file pour l'exercice de certaines compétences (Article 3)

Les compétences des collectivités territoriales dont l'exercice nécessite le concours de plusieurs collectivités sont mises en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- Les délégations de compétence sont organisées dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concertée.
- La **participation minimale du Maître d'ouvrage est fixée à 30%** (au lieu de 20%) du montant total du financement apporté par des Personnes publiques. Le retour à la règle du 20% sera possible si les compétences sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concertée

- **Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014 dite loi « MAPTAM »**
 - Création du bloc de compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - Attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal
 - Création d'une taxe pour la GEMAPI
 - Les EPTB et les EPAGE
 - La gestion des ouvrages de prévention des inondations et submersion attribuée aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre
 - Dispositions transitoires
- **Modification fondamentale du schéma d'intervention des collectivités territoriales**
- **« Séquençage » du grand cycle de l'eau et affectation (partielle ?) au bloc communal**

Création du bloc de compétences relatives à la GEMAPI

- **La loi MAPTAM attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire (GEMAPI)**
 - Cette compétence comprend les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux **1°, 2°, 5° et 8°** du **I de l'article L.211-7 du code de l'environnement**
 - Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Création d'une taxe pour la GEMAPI

- « L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens »
(C. env. art. L. 211-7-2).

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Création d'une taxe pour la GEMAPI

- **Taxe facultative** « en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article (C. env. art. L. 211-7) à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6° du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts ».
- Le produit global de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un **plafond fixé à 40 € par habitant** résidant dans son périmètre.

(taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'EPCI à FP)

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

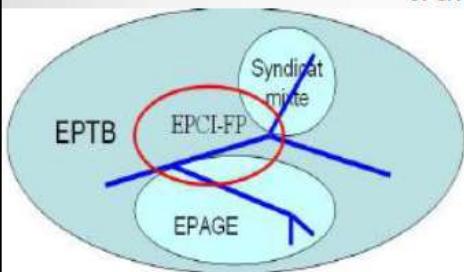
Les EPTB et les EPAGE

- Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur **transférer la compétence GEMAPI** permettant ainsi d'assurer les aménagements nécessaires à des échelles hydrographiquement cohérentes. Cette adhésion pourra nécessiter que les groupements de collectivités changent leur statut en syndicats mixtes.
- Les communes et EPCI-FP peuvent également déléguer tout ou partie des compétences dans le cadre d'une convention.
- La loi propose un schéma cible, distinguant trois échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques :

le bloc communal,

l'EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;

l'EPTB, établissement public territorial de bassin, syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, et de maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de DIG, par transfert/délégation notamment pour des projets d'intérêt commun)



La gestion des ouvrages de prévention des inondations et submersion attribuée aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre

- Les digues appartenant à une personne morale de droit public sont mises gratuitement à la disposition de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer.**
- La digue n'est pas mise à disposition si son influence hydraulique dépasse le périmètre de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et s'il existe un gestionnaire.**
- Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, pour : 1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions 2° Réaliser des ouvrages complémentaires 3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions 4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement 5° Entretenir les berges.**

La GEMAPI :

compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2016
compétences exclusives du bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018

- Une responsabilité juridique nouvelle pour les communes et les EPCI à FP
- Une responsabilité à circonscrire eu égard aux obligations de résultat pesant sur le territoire

La GEMAPI :

compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2016
compétences exclusives du bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018

Cinq décrets d'application :

- Un décret relatif à la « mission d'appui de bassin » afin d'accompagner la prise de compétence par les collectivités ;
- Un décret portant diverses mesures relatives aux EPTB et aux EPAGE ;
- Un décret relatif aux « digues » (au titre de l'article du L.562-8-1 Code de l'environnement) ;
- Un décret pour le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Un décret taxe